

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 20 septembre 2021**

**Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021**

**Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021**

**Présents dans la salle des fêtes :**

**MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre**

**Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers**

**Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)**

**Absents, excusés : MMes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers**

**Point de l'ordre du jour : 3.1.10**

**Messieurs Steichen, Solvi et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Objet: Vote complémentaire à la délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbruck au sujet de la réclamation du cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen.**

Page 1 sur 3

**Le conseil communal,**

Revu sa délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la réclamation adressée le 2 juillet 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur par le cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen et invoquant un conflit d'intérêt de l'échevin Monsieur Paul Solvi ;

Constatant que l'échevin Monsieur Paul Solvi est effectivement propriétaire de la parcelle de terrain 2009/7827 qui se trouve dans la surface du PAP NQ « *Unter dem Lopert* », de sorte qu'il n'était pas en droit de participer au vote lors de la délibération du conseil communal en date du 14 juin 2021 qui portait sur la réclamation numéro 32 introduite le 30 juin 2020 auprès du collège des bourgmestre et échevins par le cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen ;

Considérant que le collège échevinal propose de redresser cette faute de procédure et de régulariser la procédure en cours en procédant à un vote complémentaire portant sur la réclamation numéro 32 introduite par le cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen ;

Vu le jugement du tribunal administratif du 5 mai 2003, No 15435 du rôle inscrit le 9 octobre 2002, portant sur un cas similaire et retenant que « *les projets d'aménagement, même adoptés définitivement au niveau communal, peuvent être révisés et modifiés sans l'observation de la procédure prescrite pour le premier établissement du plan en question jusqu'au moment de l'approbation définitive par l'autorité tutélaire* » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 20 septembre 2021**

**Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021**

**Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021**

**Présents dans la salle des fêtes :**

**MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre**

**Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers**

**Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)**

**Absents, excusés : MMs Reuter-Schmit, Birchen, conseillers**

**Point de l'ordre du jour : 3.1.10**

**Messieurs Steichen, Solvi et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Objet: Vote complémentaire à la délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbruck au sujet de la réclamation du cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen.**

Page 2 sur 3

**décide à l'unanimité :**

de régulariser la procédure en cours et de procéder à un vote complémentaire portant sur la réclamation numéro 32 introduite par le cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen ;

**décide à l'unanimité :**

de reconsidérer le classement de la parcelle 2006/8159 et une partie de la parcelle 1967/7828 section C d'Ettelbruck en « zone verte » et d'adapter partiellement le PAP nouveau quartier et le schéma directeur y afférent en réintégrant une partie des parcelles 2006/8159 et 1967/7828.

En raison de leur localisation dans un secteur protégé d'intérêt communal de type « environnement naturel et paysage – N » et de leurs fonctions en tant qu'habitat de certains chiroptères, les parcelles 2006/8159 et 1967/7828 ne sont pas constructibles. Ce sont les raisons pour lesquelles elles ont été exclues du périmètre d'agglomération dans le PAG projet. Néanmoins, une partie des parcelles concernées sera reclassée et incluse dans le PAP nouveau quartier avec superposition d'une servitude qui autorise seulement la réalisation d'aires de repos mais non la construction de bâtiments.

**décide à l'unanimité :**

de maintenir le classement de la surface PAP nouveau quartier en « zone d'aménagement différé ». Le PAG projet prévoit un important potentiel de développement à court et moyen-terme. Le développement de la commune doit être réalisé en cohérence avec les capacités des différentes infrastructures publiques, notamment les capacités des écoles. Le levé du statut de « zone d'aménagement différé » ne répond pas à la stratégie de développement à la base du PAG projet.

**décide à l'unanimité :**

de maintenir les coefficients indiqués dans la partie graphique du PAG et dans le schéma directeur. Les coefficients sont conformes avec le statut de la surface en tant que « zone d'aménagement différé ». Les coefficients pourront être adaptés lors du reclassement futur du terrain et sur base d'un projet de PAP nouveau quartier dans le cadre de la procédure y relative.

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 20 septembre 2021**

**Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021**

**Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021**

**Présents dans la salle des fêtes :**

**MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre**

**Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers**

**Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)**

**Absents, excusés : MMes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers**

**Point de l'ordre du jour : 3.1.10**

**Messieurs Steichen, Solvi et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Objet: Vote complémentaire à la délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbruck au sujet de la réclamation du cabinet d'avocats Nova Law-GJP de Luxembourg pour le compte de la société Stugalux Promotion SA de Strassen.**

Page 3 sur 3

**décide à l'unanimité :**

de maintenir la servitude « urbanisation – intégration paysagère ». Celle-ci sert à limiter l'impact d'un futur développement du tissu urbain sur le paysage ouvert. Le PAG en vigueur prévoyait à cet endroit une zone de verdure. Le nouveau classement prévu n'est donc pas désavantageux par rapport à la situation préalable.

**décide à sept voix contre une :**

de reconsidérer la demande de prévoir un deuxième accès au lotissement en ce sens que celui-ci sera réintégré dans le schéma directeur. Mais il devra être aménagé en tant qu'accès pour les mobilités actives qui pourra être utilisé par les véhicules motorisés seulement en cas d'urgence ou de chantier sur l'accès principal. Le conseil communal tient à rappeler qu'il est possible de déroger des prescriptions du schéma directeur sur base d'arguments urbanistiques.

**décide à l'unanimité :**

de maintenir la dénomination du PAP nouveau quartier. Celle-ci pourra néanmoins être revue lors de l'élaboration d'un PAP nouveau quartier.

**Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.**

**Pour extrait conforme.**

**Ettelbruck, le 21 septembre 2021**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire adjt,**

**Jean-Paul SCHAAF**

**Jean THOMAS**